Copie certifiée conforme à l'original (1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ABOTECH — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 231 Route de la Tramblyronne 71520 TRAMBLY — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 4 8 4 1 9 5 9 3 8 0 0 0 2 8 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 30/09/2022

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	28 282	AG	28 282	
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	9 590	AK	9 590	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	500 824	AS	454 631	46 193
	Autres immobilisations corporelles	AT	97 944	AU	71 196	26 747
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	152	BE		152
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	1 489	BI		1 489
	TOTAL (II)	BJ	638 283	BK	563 700	74 583
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	134 270	BM		134 270
	En cours de production de biens	BN	91 842	BO		91 842
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	97	BW		97
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	378 501	BY	78 280	300 220
	Autres créances (3)	BZ	578 857	CA		578 857
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	197 004	CG		197 004
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 522	CI		3 522
	TOTAL (III)	CJ	1 384 096	CK	78 280	1 305 815
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 022 379	1A	641 981	1 380 398

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR : 112 806

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU ABOTECH — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 230 000)	DA	230 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	(187 893)
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	678 011
	Subventions d'investissement	DJ	19 867
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	744 984
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	207 639
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	131 294
	Dettes fiscales et sociales	DY	259 337
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	37 141
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	635 413
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 380 398

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	484 432
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	718

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABOTECH

Société par Actions Simplifiée au capital de 230.000 euros
Siège Social : 231 Route de la Tramblyronne – ZA Pari Gagné
71520 – TRAMBLY
484 195 938 RCS MACON

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022 ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 6 MARS 2023

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 Septembre 2022, s'élevant à (+) 678.011,21 €, de la manière suivante :

- A la réserve légale, la somme de ..... 18.000,00 €
- Le solde, en totalité au poste Autres Réserves, soit la somme de 660.011,21 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédant l'exercice clos le 30 Septembre 2022.

Certifié conforme,
Le 6 Mars 2023,
Le Président.

ABOTECH
Z.A Pari Gagné
71520 TRAMBLY
Tél. 03 85 35 71 70
Fax. 03 85 35 73 76

Règles et méthodes comptables

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes au 30 septembre 2022 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) en vigueur à la date de l'arrêté des comptes.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Petits matériels de faible valeur

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais associés).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions et Brevets : 1 à 2 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Règles et méthodes comptables

Une sortie exceptionnelle de stock pour 12k€ a été réalisée lors de l'inventaire. Cela correspond à de la marchandise qui n'est plus aux normes et donc inutilisable.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise SASU ABOTECH, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.